

Appréhender les nouvelles exigences sur la qualité des actions de la formation professionnelle – 1 jour

Contexte et finalité de la formation

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les financeurs publiques et paritaires de la formation professionnelle (OPCA, Conseil Régionaux, Pôle Emploi...) doivent **s'assurer quand ils financent une action de formation de la capacité des organismes à dispenser une formation de qualité** (loi du 5 mars 2014 et son décret n°2015-790 du 30 juin 2015).

Cette mission engendre des exigences nouvelles pour les organismes de formation qui vont devoir démontrer les dispositions prises pour proposer des formations de qualité.

Destinée aux représentants des organismes de formation, cette journée de formation doit permettre à chaque structure de se situer par rapport au décret qualité et d'acquérir une vision claire des actions à mettre en œuvre pour être en conformité avec le décret.

Objectifs Opérationnels

À l'issue de la formation « Appréhender les nouvelles exigences sur la qualité des actions de la formation professionnelle », les participants doivent être en capacité à :

- Resituer le décret qualité et ses conséquences dans l'évolution de la Formation Professionnelle.
- Connaitre les points clés du décret qualité du 30 juin 2015.
- Transposer à son activité les 21 indicateurs définis collectivement par les OPCA
- Utiliser la plateforme Data dock pour inscrire son organisme et déposer les éléments de preuve associés aux 21 indicateurs définis par les OPCA.
- Expliquer le principe de référencement des organismes de formation par les financeurs et AGEFOS PME en particulier (charte qualité et procédure).
- Etablir un plan d'action (diagnostic) pour une mise en conformité de l'OF avec les exigences qualité.

Public

Représentants des organismes de formation :

- Le personnel de direction salarié
- Le personnel d'encadrement (chargés de projet...)
- Le personnel en charge de l'administratif

Seules les entreprises de moins de 50 salariés versant leur contribution formation à AGEFOS PME bénéficient d'une prise en charge intégrale de l'OPCA pour les coûts pédagogiques de cette action.

En contrepartie d'un versement visant à couvrir les frais de formation, cette action peut toutefois être ouverte à des salariés d'autres catégories d'entreprise.

**Supports
présentés /
remis aux
participants**

**Décret
Qualité** Le décret Qualité
Le Question-Réponse de la DGEFP

Data dock Film de présentation du Data dock
Liste des 21 indicateurs et éléments de preuve
associés

AGEFOS PME Lettre Info OF – dossier Qualité
Charte Qualité d'AGEFOS PME
Procédure de référencement

**Labels et
certifications** Liste des labels et certifications reconnus par le
CNEFOP

Contexte et finalité de la formation

Dans toutes les entreprises, chaque salarié doit désormais bénéficier, au moins tous les 2 ans, d'un entretien axé sur ses perspectives d'évolution professionnelle (loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale).

Conçu comme un outil clé de la gestion individualisée des compétences, l'entretien professionnel offre des opportunités partagées permettant :

- **À l'employeur, de faire le lien entre ses projets et les aspirations individuelles des salariés**, de prévoir plus facilement les compétences dont il a besoin pour son activité et son développement.

- **Au salarié, d'exprimer ses souhaits de formation et de développement des compétences**, d'envisager son évolution professionnelle...

- **À l'encadrant, de connaître les aspirations professionnelles du salarié**, d'identifier ses besoins et de l'accompagner dans son projet professionnel.

Au-delà des temps de dialogue en tant que tel, **un entretien professionnel doit être suivi de décisions concrètes** de la part de l'employeur, sous peine de sanctions. Il institue un droit à la formation, un droit à l'évolution professionnelle pour tous les salariés, quel que soit la branche d'appartenance et l'effectif de son entreprise.

Objectifs Opérationnels

À l'issue de la formation « Réussir son entretien professionnel », les participants doivent être en capacité à :

- Intégrer les enjeux de l'entretien professionnel, le rôle des acteurs et le calendrier de mise en œuvre.
- S'approprier les grilles et outils mis à disposition pour conduire les entretiens professionnels.
- Appliquer les techniques d'entretien préconisées : écoute, questionnement, reformulation ...
- Identifier des dispositifs d'information et de formation (Plan de formation, CPF, VAE, Bilan de compétences, CEP ...) permettant aux salariés d'évoluer et de développer ses compétences.
- Formaliser les conclusions de l'entretien professionnel et les décisions mises en place.
- Formaliser tous les 6 ans les conclusions de l'état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié

**Publics et
Entreprises visées**

Toute personne étant amenée à organiser, conduire ou suivre un entretien professionnel (chef d'entreprise, manager de proximité, responsable ressources humaines, salarié).

Seules les entreprises de moins de 50 salariés versant leur contribution formation à AGEFOS PME bénéficient d'une prise en charge intégrale de l'OPCA pour les coûts pédagogiques de cette action.

En contrepartie d'un versement visant à couvrir les frais de formation, cette action peut toutefois être ouverte à des salariés d'autres catégories d'entreprise.

Supports remis aux participants**Guides AGEFOS PME**

Réussir son entretien professionnel – Guide salarié
Réussir son entretien professionnel – Guide employeur